

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera
6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mercredi 16 octobre 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:54] Veuillez vous lever.
11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0342 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:15] Bonjour à tous.
17 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que vous voulez bien, s'il vous plaît, appeler
18 l'affaire ?
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:24] Bonjour, Madame la Présidente.
20 Bonjour, Madame, Messieurs le juge.
21 Il s'agit de la seconde situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur*
22 *c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:42] Merci beaucoup.
25 Les parties, s'il vous plaît.
26 L'Accusation pour commencer.
27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:50] Merci, Madame la Présidente. Bonjour,
28 Madame, Messieurs les juges.

1 Pour l'Accusation, ce matin, moi-même, Holo Makwaia, premier substitut du
2 Procureur ; Kamran Choudhry, substitut du Procureur ; Sanyu Ndagire et Hilary
3 Dyer, analyste.
4 Merci.
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:01] Merci beaucoup.
6 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous plaît.
7 M^e PELLET : [09:34:09] Merci, Madame la Présidente.
8 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
9 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:24] Merci beaucoup,
11 Maître Pellet.
12 Maître Jacobs pour la Défense, s'il vous plaît.
13 M^e JACOBS : [09:34:26] Bonjour, Madame la Présidente, Madame Messieurs les
14 juges.
15 À ma droite, Elina Legat, à côté, Florian François-Jacquemin, et moi-même, Dov
16 Jacobs, conseil associé pour M. Said.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:51] Merci beaucoup,
18 Maître Jacobs.
19 Je note également que M. Said est avec nous dans la salle d'audience.
20 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.
21 M. SAID : [09:34:56] Oui, Bonjour, Madame la juge Présidente.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:59] Bonjour.
23 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.
24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:07] Bonjour. Je vais bien, merci.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:09] Bien.
26 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre déposition ce matin. L'Accusation,
27 M. Choudhry, va continuer de vous interroger. Nous sommes en audience publique
28 et je vous demanderai de respecter la règle des cinq secondes entre questions et

1 réponses.

2 Monsieur Choudhry, je vous en prie.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:35:26] Madame la Présidente, peut-être que,
4 sur ce, nous pouvons directement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:37] Monsieur le greffier
6 d'audience, s'il vous plaît, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:35:56] Nous sommes en audience à huis clos
9 partiel, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:59] Merci beaucoup.

11 Monsieur Choudhry, s'il vous plaît, poursuivez.

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:36:07] Et puis, Madame la Présidente, j'ai un
13 petit problème, je viens de recevoir un message de mon ordinateur qui me dit qu'il
14 est sur le point de se relancer... de se redémarrer.

15 Peut-être que le greffier d'audience peut m'aider sur ce point, s'il vous plaît ? J'ai
16 12 minutes ceci étant, donc je peux commencer, peut-être, en attendant ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:40] Oui, oui,
18 commencez. Commencez et puis le greffier d'audience va voir si le Greffe peut vous
19 aider.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

21 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:36:50]

22 Q. [09:36:50] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [09:36:52] Bonjour.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [09:38:21] De l'autre côté, c'est tout simplement la porte de Bangui, l'entrée à
14 Bangui. Il faut savoir que de Damara à Bangui, en moins de 50 minutes, on peut y
15 arriver. Et la... la ligne rouge était instaurée par... par les... la FOMAC à l'époque,
16 parce qu'il fallait... il fallait cette ligne pour faire la différence entre la limite de... en
17 fait, de Bangui et puis Damara. La ligne rouge, c'est la porte de Bangui.

18 Q. [09:39:09] Qui étaient les gens au pouvoir de l'autre côté de la ligne rouge des
19 Séléka ?

20 R. [09:39:21] Mais c'est le pouvoir de... de Bozizé, François Bozizé.

21 Q. [09:39:39] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) les chefs Séléka

24 communiquer, comment le faisaient-ils ? Comment communiquaient-ils entre eux ?

25 R. [09:40:16] Presque tous les chefs, ils avaient... ils avaient la Thuraya, et ils se
26 communiquaient par Thuraya.

27 Q. [09:40:32] C'est quoi un Thuraya, s'il vous plaît ?

28 R. [09:40:41] C'est un téléphone satellitaire.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [09:43:28] Merci.

22 Qui était Djotodia à ce moment-là, s'il vous plaît ?

23 R. [09:43:34] Djotodia, c'est celui qui représentait la Séléka au niveau de... enfin, au

24 niveau de Bangui, « chef » — entre guillemets.

25 Q. [09:44:00] Vous avez également dit tout à l'heure... vous avez parlé tout à l'heure

26 de... du sigle FOMAC ; ça veut dire quoi FOMAC, ce sigle ?

27 R. [09:44:18] C'est les Nations Unies, les militaires de... des Nations Unies.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:03:36]

9 Q. [10:03:36] Monsieur le témoin, vous avez une photo devant vous à l'écran. Ma
10 question est celle-ci : que voit-on sur cette photo ?

11 R. [10:03:46] On voit ici des éléments de... de la Séléka dans leurs véhicules.

12 Q. [10:04:03] Comment savez-vous qu'il s'agit d'éléments séléka ?

13 R. [10:04:15] D'abord par rapport à leurs véhicules et puis leur accoutrement.

14 Q. [10:04:29] Qu'est-ce qui vous permet de dire, à voir leurs véhicules, qu'il s'agissait
15 d'éléments séléka ?

16 R. [10:04:49] Généralement, les Séléka, ils utilisent des véhicules non conventionnés.
17 Parce que là, on a un Land Cruiser, un BG75. Là, c'est... La toiture est enlevée, et,
18 parfois, il y a des... ils mettent leur.. leur effigie dessus. D'où le drapeau, ici, devant
19 le pare-chocs et puis sur le rétroviseur. Et leur façon aussi de s'asseoir sur le
20 véhicule. Et leur tenue aussi.

21 Q. [10:05:41] Lorsque vous dites que vous pouvez les identifier à leur accoutrement,
22 qu'est-ce qu'il a de particulier, cet accoutrement ? Qu'est-ce qui vous permet de dire
23 que ce sont des membres de la Séléka ?

24 R. [10:06:04] Parfois, ils mettent des pantalons normaux et un... un haut militaire. Et
25 parfois leur grade est... est à l'envers. Et parfois, ils mettent des chaussures, parfois
26 des babouches, des chaussures de ville.

27 Q. [10:06:42] Merci.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:11:38] Pardon, Maître...
15 Maître Jacobs, vous vouliez intervenir avant que le témoin ne réponde ?
16 M^e JACOBS : [10:11:43] Oui, Madame la Présidente, comme il s'agit d'une question
17 de méthode. Premièrement, je... à notre sens, l'Accusation n'a pas rafraîchi la
18 mémoire du témoin, puisque le témoin a dit « non ». « (Expurgé)
19 (Expurgé) », le témoin a dit « non », il n'a pas dit « je ne me souviens pas ». Donc, il
20 le confronte. Et donc, il faudrait que ce soit au dossier de l'affaire que l'Accusation
21 confronte son témoin avec une déclaration inverse dans sa déclaration
22 antérieure. Donc, ça, c'est un.
23 Et deuxièmement, je comprends ce que fait l'Accusation, mais si on va passer toute la
24 séance à... c'est une chose de rafraîchir la mémoire de temps en temps, mais c'est un
25 un témoin *viva voce*, et à un moment, si on passe notre temps à demander au
26 témoin... puis lire un extrait de sa déclaration antérieure, on... on casse un peu la
27 logique du *viva voce*. À un moment, il n'y a pas de rafraîchissement de mémoire
28 quand le témoin dit « non ».

1 Je parle trop vite, me dit-on.
2 Donc, juste, je... je finis sur ce point.
3 Si l'Accusation va continuer, systématiquement, à lire un extrait de la déclaration
4 antérieure quand elle n'a pas la bonne réponse, à notre sens, l'accumulation de cet
5 exercice — même si elle a le droit de le faire quand c'est nécessaire — dénature le
6 témoignage et le transforme en un 68-3, et dénature son témoignage *viva voce* à notre
7 sens. Donc, il faut une certaine limite. Et quand le témoin donne une réponse aussi
8 claire que non, encore une fois, c'est le confronter, et non lui rafraîchir la mémoire et
9 il faut, à notre sens, poser une limite à l'exercice (Expurgé)
10 (Expurgé) la déclaration antérieure. Voilà l'objection de principe pour... pour la suite
11 de l'interrogatoire.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:43] Oui, je suis d'accord
13 pour dire qu'il ne s'agit pas de le... de rafraîchir la mémoire du témoin
14 systématiquement, (Expurgé), Monsieur
15 Choudhry. Vous pouvez le faire, mais n'en faites pas quelque chose de systématique.
16 Ne le faites pas à chaque coup, chaque fois que vous voulez lui faire dire quelque
17 chose.
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [10:20:13] Bon. Ah, ça, ici c'est le ministre Yapende, le général Arda, le Président
24 Djotodia, Nourredine Adam, Djono Ahaba, le ministre, ça, c'est le DG de la
25 gendarmerie, à l'époque, Henry Wanzet.

26 Q. [10:21:05] J'aimerais que... attirer votre attention sur la personne que vous avez... à
27 laquelle vous avez attribué le numéro 4 ? Qui était Nourredine Adam ?

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:22:26] Je vais peut-être reformuler pour vous faciliter la tâche.

9 Quel rôle est-ce que Adam avait ?

10 R. [10:22:34] Nourredine Adam, c'est le... c'est en quelque sorte le... le cerveau de la
11 Séléka.

12 Q. [10:22:50] Et la personne à laquelle vous avez attribué le numéro 2 — Arda, quel
13 rôle jouait-il ?

14 R. [10:23:02] Arda fait partie de l'état-major de la Séléka. Il faisait partie — paix à son
15 âme.

16 Q. [10:23:25] Vous avez attribué à Arda le grade de général ; comment saviez-vous
17 qu'il avait ce grade de général ?

18 R. [10:23:36] Ça se voit sur la photo ; il avait deux étoiles.

19 Q. [10:23:55] Est-ce que vous êtes en mesure de voir quelque chose de similaire
20 s'agissant d'Adam sur cette photo ?

21 R. [10:24:14] Non.

22 Q. [10:24:25] Monsieur le témoin, sur la personne à laquelle vous avez ou que vous
23 avez identifiée comme étant Adam, on voit quelque chose de rouge, juste devant son
24 écharpe ; est-ce que vous voyez cela ?

25 R. [10:24:38] Oui.

26 Q. [10:24:43] Est-ce que vous savez de quoi il s'agit ?

27 R. [10:24:47] Mais c'est son galon, comme... comme Arda, sauf que lui aussi, c'est...
28 c'est un général, mais comme... comme sa voix est... Parfois, ils ne le savent pas,

1 parce que le rouge parfois, c'est des... ce sont des... des médecins... des médecins
2 militaires. Mais bon, il a mis ça, et puis voilà, quoi. Mais c'est des étoiles qui étaient
3 dessus.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:36:00]

13 Q. [10:36:00] Monsieur le témoin, juste pour précision, quelle est le nom de la
14 personne que vous avez annotée comme numéro 1 ?

15 R. [10:36:07] C'est Nouredine Adam.

16 Q. [10:36:08] Et quel est le nom de la personne que vous avez notée n 2 ?

17 R. [10:36:16] Michel Djotodia.

18 Q. [10:36:18] Et quel est le nom de la personne marquée numéro 3 ?

19 R. [10:36:23] Gazambeti.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [10:42:04] Quand est-ce que les Séléka ont capturé Bangui ?

11 R. [10:42:19] Je ne me souviens plus. C'était dans... C'était dans la même période,
12 hein. En février-mars. C'était dans la même période.

13 Q. [10:42:38] Lorsque vous dites le mois de mars, est-ce que vous êtes en mesure de
14 vous souvenir si c'était plutôt le début du mois de mars ou plutôt la fin du mois de
15 mars ? Si vous ne vous souvenez pas, ce n'est pas grave.

16 R. [10:43:00] Le début, je crois, parce que le mois de mars, c'était toute une histoire,
17 hein. Parce qu'à l'époque, Bozizé aussi a pris Bangui au mois de mars. C'était un
18 challenge pour la Séléka pour faire partir le régime Bozizé. Je pense bien que c'était
19 aux environs de mars, ce mois... ce même mois-là.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [10:59:10] Et comment pouvons-nous savoir que c'est l'entrée de Bangui ?

15 Comment peut-on dire que c'est l'entrée de Bangui ?

16 R. [10:59:25] D'abord, à cette période, c'était une ville morte où personne, au fait, les

17 gens, il n'y a... personne ne circulait en voiture. Et quand on voit le rond-point

18 derrière, c'est le rond-point Boganda. Donc, le rond-point Boganda, il y a le... le

19 quartier Lakouanga qui est derrière là-bas. Donc de ce côté-ci, il y a... là où il y a les

20 véhicules, c'est l'autre... l'entrée de la ville... en étant au rond-point Boganda.

21 Q. [11:00:02] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, encercler sur votre écran le

22 rond-point Boganda ?

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Monsieur le témoin, lorsque vous dites que les Séléka ont... sont rentrés à Bangui,

25 savez-vous par quelle route ils l'ont fait ? Par quelle route ils ont accédé à Bangui...

26 en fait, ils sont rentrés à Bangui ?

27 R. [11:00:55] La Séléka est rentrée à Bangui par plusieurs chemins. Ils sont passés par

28 la voie normale : la route de Damara, la route de Boali, la route de Mbaïki. Et aussi à

1 pied, par la colline de Bazoubangui.

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:01:34] Madame la Présidente, je vois l'heure,
3 peut-être le moment est-il opportun de faire la pause ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:41] Certainement, oui.

5 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause à présent. Monsieur le greffier
6 d'audience, est-ce qu'on peut passer en audience publique, s'il vous plaît ?

7 *(Passage en audience publique à 11 h 01)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:01:56] Nous sommes, Madame la Présidente,
9 en audience publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:59] Oui.

11 Et est-ce que je peux demander une cote ERN pour cette pièce annotée, Monsieur le
12 greffier d'audience, s'il vous plaît ?

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:02:10] Oui, bien sûr.

14 Le document CAR-OTP-2074-1085 portera l'ERN CAR-REG-0002-094... 0149.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:27] Merci.

16 Monsieur le Procureur, vous voulez que ce soit soumis formellement ?

17 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:02:31] Oui. Madame la Présidente, merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:33] Monsieur le témoin,
19 nous allons faire la pause pendant 30 minutes maintenant. Nous reviendrons ensuite
20 pour poursuivre votre déposition.

21 La séance est levée pour 30 minutes.

22 Merci.

23 M. L'HUISSIER : [11:02:46] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

25 *(L'audience est reprise en public à 11 h 37)*

26 M. L'HUISSIER : [11:37:58] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:38:20] Rebonjour à tous.
- 2 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre déposition et je vais demander à
- 3 M. Choudhry de poursuivre son interrogatoire.
- 4 Monsieur Choudhry, je vois qu'il vous reste encore une trentaine de classeurs, je ne
- 5 sais pas si vous avez l'intention de les exploiter tous. Mais si c'est le cas, je vous
- 6 demanderais d'aller un peu plus vite en besogne pour ne pas perdre de temps.
- 7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:39:11] Merci, Madame la Présidente.
- 8 Justement, nous en avons discuté pendant la pause et je vais essayer de... d'obtenir
- 9 des réponses sous forme de récit plutôt que de passer par les photos.
- 10 Est-ce que nous sommes bien à huis clos partiel ?
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:39:28] Nous sommes en
- 12 audience publique.
- 13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:39:32] Alors, dans ce cas-là, passons à huis clos
- 14 partiel, s'il vous plaît.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:39:37] Huis clos partiel, s'il
- 16 vous plaît.
- 17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:39:39] Nous sommes à huis clos partiel,
- 19 Madame la Présidente.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:39:40] Monsieur
- 21 Choudhry, veuillez poursuivre.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:46:33]

6 Q. [11:46:33] Monsieur le témoin, je veux avoir une idée des endroits où certaines de
7 ces attaques et ces exactions dont vous venez de parler ont eu lieu. Est-ce que vous
8 pouvez nous dire à quel endroit, de mémoire, ces attaques et ces exactions ont eu
9 lieu ?

10 R. [11:47:01] Ce qu'il faut retenir, il faut savoir que dès la rentrée des Séléka à Bangui,
11 il y avait eu des zones ciblées par les Séléka, par exemple les domiciles des
12 pro-Bozizé, les domiciles des hautes autorités, les domiciles des... des hommes
13 d'affaires. Donc, il y a eu des cibles... il y a eu des zones qui ont été ciblées et où il y a
14 eu plusieurs attaques dans la ville de Bangui et dans les différents quartiers de
15 Bangui.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [11:49:56] Est-ce que vous avez appris, à un moment ou à un autre, pourquoi les
3 Séléka avaient attaqué le quartier de Boy-Rabe à cette occasion-là ?

4 R. [11:50:05] Il faut savoir que le quartier Boy-Rabe, c'est un quartier pro-Bozizé, un
5 quartier où il y avait plusieurs militaires du... du régime Bozizé. Le quartier a été à
6 plusieurs fois la cible de la Séléka pour pouvoir démanteler ou arrêter ces... ces
7 éléments-là, de... des FACA, qui... qui... qui résident la plupart dans ce quartier-là.

8 Q. [11:50:46] Où se trouve le quartier de Boy-Rabe ?

9 R. [11:50:52] Le quartier de Boy-Rabe se trouve dans le... dans le quatrième
10 arrondissement de la ville de Bangui.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [11:53:03] Qui étaient les victimes de cette attaque précise ?

3 R. [11:53:08] Beaucoup plus les civils, la population civile, hein, qui ont été plus
4 touchés.

5 Q. [11:53:23] Est-ce que vous vous souvenez de la date approximative de cette
6 attaque ?

7 R. [11:53:31] Non, je me souviens plus. Je sais que ça c'est... ça c'est... au fait, ça c'est...
8 là, à cette époque, on tend vers la fin de... du règne de la Séléka, au fait. D'où, à
9 chaque fois, quand ils entendent qu'il y a... tel élément FACA pro-Bozizé dans une
10 zone, ils viennent en masse pour... en fait, pour en finir avec les gens ou peut-être
11 pour les arrêter. Et malheureusement, c'est des choses qui n'ont pas souvent eu le
12 cas, puisqu'à chaque fois, quand ils viennent, c'est plus les civils qui... qui sont
13 touchés.

14 Q. [11:54:33] Combien de temps après l'arrivée des Séléka à Bangui est-ce que
15 l'attaque a eu lieu ? (Expurgé)

16 Donnez-nous en ordre de semaines, de mois, et si vous ne vous souvenez pas,
17 dites-le-nous tout simplement.

18 R. [11:54:56] Si je me souvenais, je l'aurais dit. La Séléka, ça a duré entre... en fait
19 entre huit mois et neuf mois, ou... tu vois. Mais ce qui est... ce qu'il faut retenir, à
20 partir de... à partir du sixième mois, au fait, la nébuleuse anti-balaka se préparait
21 déjà, d'où maintenant les informations circulaient dans... à Bangui ou dans les... dans
22 les arrières pays (Expurgé). Donc,

23 ils se préparaient déjà. Donc, quand les gens se préparaient, ils ont commencé
24 d'abord par prendre les provinces jusqu'à... jusqu'à Bangui. D'où à partir de... du
25 sixième mois-là, pour... en allant vers et... vers décembre, c'était... c'étaient des séries
26 de... des... des exactions, des séries des... des menaces, des séries de kidnapping
27 dans la ville de Bangui quoi, à cette époque-là.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:46:48]

21 Q. [12:46:49] Monsieur le témoin, un peu plus tôt, vous avez dit que les Séléka
22 étaient à la recherche de soldats FACA. Qu'est-ce que vous avez voulu dire par « à la
23 recherche de soldats FACA » ?

24 R. [12:47:01] Au fait, une chose à... à mentionner ici, il faut savoir que tout au long du
25 règne de la Séléka, les FACA ne sont pas partis de ce quartier-là. Ils sont restés
26 jusqu'à la fin. D'où, à chaque fois, parce que c'est des... c'est un quartier très
27 compliqué, si vous avez vu sur la photo, il y a une... il y a une colline derrière, là-bas,
28 au fond, derrière, il y a une colline et d'où les éléments... les FACA se réfugiaient

1 derrière à chaque fois, là-bas, derrière la colline. Ils viennent dans le quartier, et à
2 l'entrée même, il y a des gens... enfin, c'est un quartier, c'est... c'est... c'est un quartier
3 où tout ce qui est renseignement... quand ils savent que les Séléka rentrent... d'abord,
4 quand ils commencent même, à l'entrée même du quartier, là où il y avait les
5 véhicules, là, tout le monde est informé, toute la population, tout ça, là, parce qu'ils
6 sont toujours en connivence avec la population. Donc, les gens sont informés, ils
7 ont... ils ont commencé à quitter les lieux où à se réfugier quelque part, à partir
8 derrière la colline, voilà. Donc, à chaque fois que les éléments de la Séléka viennent
9 dans... dans ce quartier, ils ne trouvent personne et, quand ils partent, quand ils
10 repartent les gens reviennent. Les gens sont là, tout ça, là, c'est... c'est comme ça que
11 ça se passe, jusqu'à la fin de la Séléka. Ils sont... les FACA sont toujours... sont restés
12 dans ce quartier parce que c'est un quartier très compliqué, et puis voilà.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:08] Très bien.
- 16 Monsieur le témoin nous allons arrêter la... votre déposition aujourd'hui. Nous
- 17 allons reprendre demain matin à 9 h 30 ici même, et je vais vous demander de ne pas
- 18 discuter de votre déposition avec qui que ce soit lorsque vous quitterez cette salle
- 19 d'audience. Et rappelez-vous que vous serez toujours sous serment lorsque vous
- 20 allez reprendre votre témoignage demain matin.
- 21 Et sur ce, je lève l'audience et nous nous voyons demain à 9 h 30.
- 22 M. L'HUISSIER : [13:01:34] Veuillez vous lever.
- 23 (*L'audience est levée à 13 h 01*)